

**070111 Dépêche AFP :
Psychothérapeute :
formation universitaire obligatoire
(commission)**

«

PARIS, 11 jan 2007 (AFP) — La commission des Affaires sociales de l'Assemblée nationale a adopté jeudi matin un amendement rendant obligatoire une formation universitaire pour les psychothérapeutes, a-t-on appris de source parlementaire.

Cet amendement prévoit que la formation "théorique et pratique" des psychothérapeutes « est de nature universitaire » et doit se dérouler uniquement dans le cadre de l'Université, « à l'exclusion de tout autre organisme sur la compétence et le sérieux desquels les usagers ne disposent d'aucune garantie », explique l'exposé des motifs de l'amendement présenté par les députés UMP Bernard Accoyer, Jean-Michel Dubernard, Cécile Gallez et Pierre-Louis Fagniez. Ces députés veulent ainsi pallier une « carence incompréhensible », à savoir l'absence de décret d'application à l'article 52 de la loi du 9 août 2004 sur la politique de santé publique qui encadrerait l'usage du titre de psychothérapeute.

Il s'agit pour eux de « veiller au respect des garanties voulues par le législateur en faveur des usagers des psychothérapies, personnes en souffrance psychique, psychosociale ou atteintes de psychopathologies », selon l'exposé des motifs de l'amendement.

»